

## Divrei 'Hizouk & Moussar

**L**e Tomer Dévorah écrit dans son chapitre 6 un principe des plus fondamentaux sur les rouages de la Rigueur Divine : « Sache qu'à chaque fois que l'homme réveille son yetser ara, cela réveille dans le Ciel des forces flux de guevourote (Rigueur Céleste). En effet, le yetser haTov de l'homme est parallèle à la Midat Hah'essed d'Hachem alors que le yetser ara de l'homme est parallèle à la Midat haDin d'Hachem.

[Nous savons d'ailleurs que l'ange du Mal est également l'ange qui accuse. Il n'est donc pas étonnant que le mauvais penchant de l'homme puisse réveiller dans le Ciel la Force d'Accusation puisqu'il s'agit du même malakh.]

Ainsi, à chaque fois que l'homme laisse son yetser ara se réveiller, ou le tenter, il réveille aussi dans le Ciel la possibilité pour ce même ange du Mal de se renforcer et entraîne, h'as véchalom, l'intensification de la Midat Hadin sur terre. C'est pour cette raison que chacun doit attacher son yetser ara, l'emprisonner et ne le réveiller pour rien au monde, ni pour la colère, ni pour le désir de l'argent, ni pour l'impudeur.



## LA FORCE DE LA TSNIOUTE DEVANT LE JUGEMENT D'HACHEM

Lorsque cela est nécessaire, l'homme utilisera son yetser ara avec parcimonie, de façon très légère, et dans la Kedoucha, de telle manière qu'il puisse remplir ses devoirs envers son foyer ce qui demande, parfois, d'interagir avec la matière en utilisant le Yetser ! »

Cette mission de protéger le Monde de la midat haDin est donc confiée essentiellement, entre les mains, des Bénét Israël ! En effet, la manière dont elles s'habillent, dont elles se comportent, la fréquence de leurs sorties, a un impact direct sur la quantité de yetser ara qui sera réveillé ou non. Vouloir se faire remarquer par ses vêtements est donc, d'après le Tomer Dévorah, se faire également remarquer par la Midat haDin. Et, au contraire, une Bat Israël qui s'efforce de protéger le Monde de l'impact du Mal, sera la première qui sera protégée au moment du Jugement ! C'est un « secret » des plus profonds de la Création : les penchants de l'homme sont liés aux Midot d'Hachem et c'est là sûrement l'un des meilleurs conseils à prodiguer pour être sauvées en permanence des accusateurs célestes.

## Le dossier du mois

**L**a Michna dans Ketouvat (p.72) écrit : « La femme doit respecter Dat Moché et Dat Yehoudite. Dat Moché ce sont les Lois Déoraïta (de la Torah) et Dat yehoudite ce sont les lois Dérabanane ou Minhaguim. Dat Moché, par exemple : respecter les prélèvements de Teroumot, Maassérote, H'alla, les lois de Nida ... Dat yehoudite : c'est ne pas parler au Chouk avec les hommes ou ne pas sortir la tête découverte. »

La Guemara demande : la tête découverte ? Ce n'est pas Dat Yehoudite, c'est Dat Moché : Dé-Oraïta. Nous l'apprenons de la femme Sota que la femme mariée doit se couvrir la tête d'ordre Torannique ! la Guemara répond : On parle d'une femme qui n'avait couvert sa tête qu'avec une kalta [sorte de bonnet qui couvre la majorité des cheveux (rachi) ; simple foulard que l'on serre proche des cheveux et sur lequel on dépose le véritable couvre-chef (Rambam, choulkhan aroukh)]. Dans ce cas-là, si elle sort ans la rue, elle transgresse seulement un Issour Dérabanane (Dat yehoudite).



## Y -A-T-IL UNE MITSVA DE SE COUVRIR LA TÊTE À LA MAISON ?

Rabbi Yohanane a dit : une femme qui met une kalta n'a fait aucun interdit. Rabbi Zéra a demandé : De quoi parle Rabbi Yoh'anane ? S'il parle qu'elle est dans la rue, elle a fait un interdit Dérabanane de Dat yehoudite, comme le dit la Michna ; alors peut-être est-ce à la maison qu'il suffit de mettre une kalta ? A la maison ? Est-ce que tu ne veux pas laisser tranquille les filles d'Avraham avinou ! Il s'agit en fait d'une cour où il y a parfois quelques voisins qui passent, là bas la Kalta suffit ! »

Rachi, Tosséfot, et le Ran comprennent de cette Guemara-là qu'il n'y a aucune obligation pour la femme de se couvrir la tête à la maison, même pas une Kalta, dans la mesure où seulement les membres de notre Foyer pourraient la voir. La preuve en est que la guemara a dit : " alors peut-être est-ce à la maison qu'il suffit de mettre une kalta ? A la maison ? Est-ce que tu ne veux pas laisser tranquille les filles d'Avraham avinou !" Le sens simple de ces mots donne l'impression que même la kalta n'est pas nécessaire. **Suite p2**



## Le dossier du mois

Certes, il y a un issour pour un garçon, que ce soit le mari ou le fils, de faire une brakha devant des cheveux découverts, même ceux de la Maman, mais cela n'entraîne pas pour elle une obligation de se couvrir la tête d'après ces décisionnaires. Cette halakha est rapportée dans le Maguen Avraham (75-4) ; cependant il ne manque pas de préciser que le Zohar Hakadoch, dans Parachat Nasso p.239, est très mah'mir (sévère) quant aux cheveux qui sont découverts à la maison et celle qui les couvre tous est sauvée des souffrances et de la pauvreté. Il n'en reste pas moins que la chose semblerait permise pour ces Poskim.

Cependant, le Michna Broua rapporte (dans le chapitre 75) plusieurs décisionnaires qui n'ont pas tranché la Halakha comme Rachi, Tossefote et le Maguen Avraham. Il s'agit notamment du Smac, du Ba'h et du H'atam Sofer qui s'appuient sur un Yerouchalmi explicite. En effet, d'une part il y a une Guemara Yerouchalmi claire qui pense que l'obligation de se couvrir la tête concerne également le domaine privé, et de plus, même la Guemara que nous avons citée, dit le Ba'h, peut être comprise autrement. En effet La Guemara ne voulait pas dire qu'il n'y a pas de Mitsva de mettre une kalta dans sa maison mais elle voulait dire : "c'est évident qu'il n'y a pas besoin de mettre plus qu'une kalta !" Pourquoi Rabbi Yoh'anane l'aurait-il enseigné ! Le Ba'h conclut : c'est ainsi le minhag bekhoul kfoutsote Israël que, même devant les gens de sa maison, la femme se couvre la tête.

## Y -A-T-IL UNE MITSVA DE SE COUVRIR LA TÊTE À LA MAISON ? (suite)

D'après le H'atam Sofer, l'avis du Ba'h est également l'avis du Choulh'ane Aroukh et du Rambam qui n'ont pas tranché comme Rachi et Tossefote concernant la compréhension de ce qu'est une "kalta". D'après le Choulh'ane et le Rambam, la "kalta" est un foulard qui couvre tous les cheveux et le minhag est (d'après le Choulh'an aroukh) de mettre au-dessus de ce foulard un second kissouye roch comme un chapeau, ou un béret qui n'a pas pour but d'attraper les cheveux lui-même, mais d'être le couvre-chef de la femme lorsqu'elle sort dans la rue.

Pourquoi se couvrir la tête lorsque l'on est seule à la maison (et si en plus il n'y a aucun garçon qui pourrait faire une brakha devant des cheveux découverts) : la réponse est que la mitsva de Tsinioute, comme l'écrit le Choulh'ane Aroukh (chap.3) est même dans h'adré h'adarim (ou dans le noir) car un homme doit se comporter avec pudeur devant Hachem, devant la Chekhina, Mélo Kol Haarets kevodo : cet elle remplit la terre et toutes les pièces de notre maison !

Du point de vue « sod » les cheveux représentent "Midat haDin" (h'itsonim) ; il est donc certain que les couvrir parfaitement est le meilleur moyen d'être protégé de la Midat haDin et de permettre à la Brakha et au Hessed d'Hachem de pénétrer toutes les pièces de notre Maison !

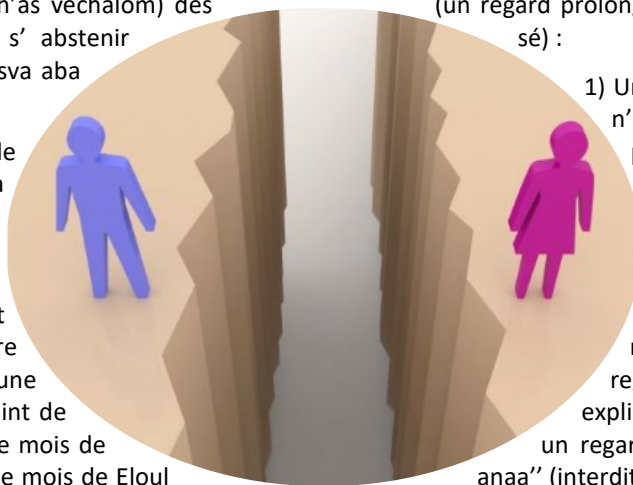


## Halakha Lémaâssé

**[Hilkhote Tsinioute d'après le Beth Din de Michmerete haTsinioute : Rav E. Auerbach, Rav Moché Chaoul Klein, Rav Ganse].**

- Dans tous les endroits où sont réunis hommes et femmes, il y a une mitsva (obligation) de séparation. Il est également nécessaire d'établir une "méh'itsa" afin qu'il n'y ait pas (h'as véchalom) de issour dans le domaine de la "vue". Le Sefer H'assidim (Ote 393) rapporte que si quelqu'un va réjouir le H'atane et la Cala et que cela va lui entraîner (h'as véchalom) des mauvaises pensées, il y a lieu de s'abstenir comme le dit la Guemara : une Mitsva aba bé'avéra psoula (n'est pas cachère) !

-Il est interdit, pour un homme, de marcher derrière une femme. Cela peut être dangereux pour lui et entraîner de mauvaises pensées. Comme l'a dit Rabbi Yoh'anane : "ah'oré ari vélo ah'oré icha, il est moins dangereux de marcher derrière un lion que marcher derrière une femme ! Le Ari zal expliquait, du point de vue du sod, que le lion représente le mois de Av tandis que la femme représente le mois de Eloul (signe de la bétoula). Rabbi Yoh'anane fait donc allusion au fait qu'il faut faire Techouva ah'oré ari, après le mois de Av, c'est-à-dire en Eloul et ne pas attendre ah'oré icha, que le mois d'Eloul passe pour se rattraper dans ce domaine de la séparation entre hommes et femmes !



## LOIS DE SÉPARATION

-Une femme devra donc éviter de passer devant un homme ou de monter devant lui dans l'autobus afin de ne pas provoquer un issour pour ce dernier.

-En ce qui concerne l'obligation de "chemirat ha'énaïm" (protéger ses yeux), il y a trois sortes de réiya (regards) dans la Halakha : (Voir Michna Broua également chap.75) - Réiya bé'alma, un simple regard ou rapide, réiya mémouchékheté (un regard prolongé), réiya im anaa (un regard intéressé) :

- 1) Un regard rapide n'est pas interdit si ce n'est michoum midat H'assidoute ou pour un homme Talmid H'akham h'achouv. Cependant, dit le Michna Broua, en ce qui concerne un endroit du corps qui aurait dû être couvert et qui n'est pas bien couvert (ou que les vêtements sont trop serrés ou transparents) alors même un regard furtif est interdit. [Le H'azon Ich explique, que dans ces cas précis, même un regard furtif prend le statut de "reiya im anaa" (interdit)].
- 2) Un regard prolongé est interdit même dans le cas d'une parfaite tsinioute.
- 3) Un regard intéressé est une avéra même en ce qui concerne la vue d'une simple main d'une vendeuse qui rend de la monnaie dit la Guemara !



## Ça chauffe...

Il y a environ sept ans à Yerouchalaïm, il y a eu une catastrophe dans la famille Gross qui avait demandé à une société de dératisation de venir installer du "produit" contre les cafards et les insectes. Les produits ont été apportés en avance et sont restés découverts et ils ont entraîné une intoxication chez les enfants de la famille. Deux enfants ont péri et deux étaient dans un état grave à l'hôpital à Yerouchalaïm. Tout Israël se mit à prier pour les enfants restants qui étaient en danger et en particulier dans la Yechiva de Mir où avait étudié le Rav Gross : on interrompit plusieurs fois le Seder d'Etudes, en plein milieu du limoud, pour lancer des Tehilims récités avec ferveur par des milliers d'Avréh'im !

Une des amis de la famille avait entendu cette histoire terrible et décida d'être mith'azek dans la Tsinioute pour le mérite des enfants en danger. Elle prit plusieurs de ses jupes qui étaient trop serrées ou pas assez longues et les jeta à la poubelle ! Dans la même journée, lorsqu'elle arriva à son bureau, elle alluma le mini chauffage qu'elle mettait sous son bureau où elle travaillait car il faisait très froid à Jérusalem. Soudain, elle sentit une odeur de "brulé" et vit beaucoup de fumée. Voici que le chauffage avait pris feu ! Il avait commencé déjà à ronger une grande partie du bureau sur lequel elle travaillait. Bien que le chauffage fut plus près de sa jupe que du bureau, elle put constater que sa jupe était intacte ! Baroukh Hachem, les filles Gross survécurent mais elle se dit souvent que la mitsva qu'elle avait faite avait sûrement profité encore plus à elle-même qu'à la famille Gross.

endroit où l'on verra une quelconque nudité, Je m'en irai". Le coursier, c'est la Bat Israël. La récompense c'est qu'elle soit entourée et protégée de la Chekhina dans ce Monde-ci et protégée ensuite pour l'éternité par les Ailes de la Chékhina léOlam Abba !

## Le bouton qui fâche !

L'histoire se passe dans un ghetto d'Allemagne. La petite Esther Stern avait reçu une mission de ses parents : aujourd'hui, ils lui avaient demandé de regagner l'appartement de la grand-mère qui habitait dans un quartier non-juif car ils avaient entendu une rumeur qu'une rafle terrible devait se passer dans le Guetto. Esther préparait ses affaires et se dépêchait quand, soudain, elle entendit des hurlements, des cris et des coups de feu ! Apparemment la rafle avait déjà commencé ! Esther savait très bien ce qui l'attendait ; son cœur battait la chamade et voici qu'elle eut une idée pour réussir à s'enfuir !

Tout le monde lui disait qu'elle ressemblait à une allemande avec ses cheveux blonds et ses yeux bleus ! Elle décida alors de se coiffer à l'allemande ; de sortir son chemisier de sa jupe afin d'être débraillée comme les jeunes filles de l'époque et d'ouvrir le premier bouton de son col ; de cette manière, elle pourrait traverser le guetto en passant inaperçue ! Elle descendit les escaliers pour atteindre la rue avec son nouveau look mais elle entendit une petite voix dans sa tête qui lui qu'il était interdit d'ouvrir le premier bouton du chemisier. Ce n'est pas tsanoua, en aucun cas ! Elle refer-



ma donc son bouton et continua son chemin en espérant que la chose allait tout de même marcher.

Elle longea les rues du ghetto, lieu de la rafle sans que personne ne l'arrête. Elle arriva dans le quartier non juif où habitait sa grand-mère et où sa famille l'attendait. Lorsqu'elle arriva là-bas, elle leur raconta l'histoire et le bouton qu'elle avait fermé finalement, et sa mère lui dit : c'est ce bouton qui t'a sauvé la vie ! Ah bon ? Pourquoi ? Car tu as oublié mais tu portes une Maguene David autour de ton cou ! Si ton bouton avait été ouvert il est certain que les allemands t'auraient repérée ! La petite Esther survécut à la Choa et devint la Rabbanite Chtern qui ne manqua pas de prôner la grandeur de la Tsinoute et ses effets de protection sur la femme et sur tout le Klal Israël. Comme le dit le verset : Bétsel yadi kissitkha - avec Mes Ailes dit la Chekhina Je t'ai recouvert ce qui sous-entend que celle qui est couverte est protégée par les ailes de la Chekhina car comme le dit le verset (23.15) dans Ki Tetsé : Là où il y a la Tsinioute et où il n'est pas vue une quelconque nudité se trouve la Chekhina protectrice d'Hachem !

## Mission Royale

C'est le machal d'un coursier à qui l'on a confié une mission royale : il devait déposer l'un des bijoux de la couronne les plus importants chez le " Ouman " (l'artisan) qui allait l'incruster dans la Couronne du roi qui était en préparation là-bas ! Il se rendit au Palais ; on lui confia l'écrin et il se mit en route. Une fois que la mission avait été bien accomplie, on le rappela au palais afin de le rétribuer et voici qu'on lui offrit un joyau qui valait presque aussi cher que celui qu'il avait apporté chez l'artisan. Le coursier s'étonna : il n'en revint pas. Il n'est pas possible que mon salaire soit aussi grand que la course que j'ai faite !!!

Cela est vrai pour un roi de chair et de sang mais en ce qui concerne Hachem, il est écrit à son sujet : " Dans ta grande Bonté, tu récompenses chacun léfi maaséou - selon son action". C'est-à-dire : si l'homme s'occupe d'un joyau, il le recevra ; S'il s'occupe d'une perle, il la recevra également en récompense car au niveau spirituel, Hakadoch Baroukh Hou nous demande de nous associer à Son Projet et ensuite Il désire nous récompenser comme si nous avions été les uniques auteurs de cette réussite. Le joyau le plus précieux, la perle la plus grande qui existe sur terre, c'est sûrement la Chekhina, la Partie d'Hachem qui, comme Son Nom l'indique chokhénète "réside" en bas . L'écrin de la Chekhina c'est, certainement et seulement, la plus parfaite Tsinioute . Comme il est écrit dans la Parachat Ki Tetsé : "dans tout

